

UNIVER GUSTAVE EIFFEL

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e du développement des ressources humaines, ouvert au titre de l'affectataire UNIVER GUSTAVE EIFFEL, session 2025

Le Président de l'Université Gustave Eiffel

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e du développement des ressources humaines, ouvert au titre de l'affectataire UNIVER GUSTAVE EIFFEL, au titre de l'année 2025 :

Monsieur GOULAMHOUSSEN Ferial, ingénieur de recherche hors classe, président, Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne.

Madame DUBREUIL Jessica, ingénieure d'études de classe normale, vice-présidente, Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne.

Madame FAVIER Adeline, attaché de l'administration d'état, experte, Université de Bretagne occidentale, Brest.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à , le

Pour le Président et par délégation
Aux Ressources Humaines
de l'Université Gustave Eiffel
Perrine WATHEMZ